

Concours D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

SESSION 2024

Références

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs en vigueur à compter du 1er février 2018 ;
Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visio-conférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ,

RAPPORT SUR LE CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF SPECIALITE : EDUCATEUR SPECIALISE

SESSION 2024

À L'ISSUE DE L'UNIQUE ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le Centre de Gestion de l'Eure a été chargé d'organiser pour le compte de la Région Grand-Ouest (Normandie – Bretagne et Pays de Loire) le concours d'Assistant Socio-Éducatif pour la spécialité « Éducateur Spécialisé ».

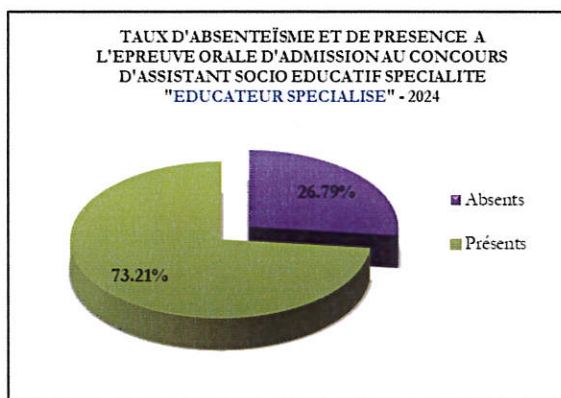
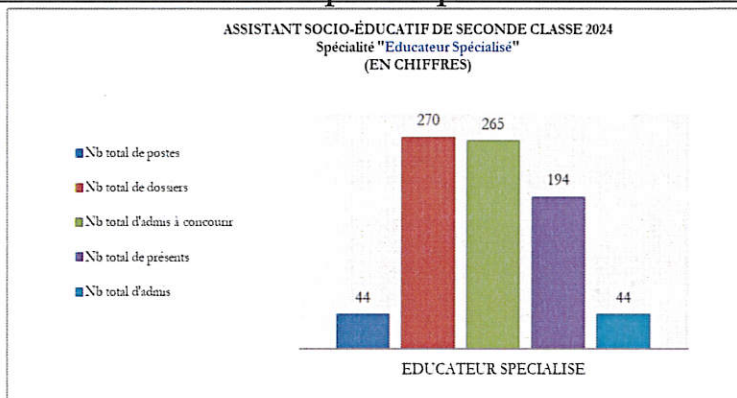
Le nombre de postes ouverts est : 44 postes pour la spécialité « Éducateur Spécialisé ».

Rappel des dates d'inscription au concours d'Assistant Socio-Éducatif 2024 :

- Retrait des dossiers : du 9 avril 2024 au 15 mai 2024 (cachet de la poste faisant foi)
- Date limite de dépôt des dossiers : le 23 mai 2024 (cachet de la poste faisant foi)
- Date de l'épreuve orale d'admission : à compter du 30 septembre 2024

Nombre de dossiers reçus pour la spécialité E.S.	270 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir pour la spécialité E.S. :	265 candidats
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	194 candidats soit : 73.21% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve orale	71 candidats soit : 26.79% des candidats admis à concourir
Nombre de candidat(s) handicapé(s)	0 candidats ont demandé un aménagement d'épreuve
	Nature de l'aménagement : Néant

Photographie générale du concours après l'épreuve orale d'admission.



I) RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les membres du jury se sont réunis le 24 septembre 2024 afin de prendre connaissance de la nouvelle note cadrage de l'épreuve (actualisée en raison de la modification du concours), **d'élaborer et valider la grille d'évaluation des candidats, d'élaborer et valider un corpus de questions pouvant être posées lors de l'épreuve et de confirmer ou finaliser, le cas échéant, de l'échéancier des oraux...**

En effet, depuis 2023, les épreuves du concours ont évolué.

Auparavant les candidats des spécialités « éducateur spécialisé » et « Conseil en économie sociale et familiale » avaient 2 épreuves : une épreuve écrite d'admissibilité de 3 heures et une épreuve orale d'admission de 20 mn.

Dorénavant, les candidats des 3 spécialités (« Éducateur spécialisé », « Conseil en économie sociale et familiale » et « Assistant de service social (spécialité qui ne comportait déjà qu'une seule épreuve orale d'admission, mais de 20 mn) » du concours d'assistant socio-éducatif **n'ont plus qu'une unique épreuve orale d'admission** qui consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (**durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1**).

II) LE JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission, réuni le 16 décembre 2024 au Centre de Gestion de l'Eure à 14 heures 00, a statué sur les candidats admis.

A) Dates des oraux :

Vu le grand nombre de candidats inscrits et la durée d'épreuve par candidat de 25 mn, les oraux du concours d'assistant socio-éducatif spécialité « Éducateur Spécialisé » se sont déroulés les : **15,16,17,21 et 24 octobre 2024, 5,6,7,8,18,19,20,21 et 27 novembre 2024, et les 4,5,6,11 et 13 décembre 2024.**

B) Décision du jury :

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité "Éducateur Spécialisé", le jury a arrêté le nombre de candidats déclarés admis.

Le jury a déclaré **44 candidats admis** au concours d'assistant socio-éducatif à l'issue de l'épreuve orale comme suit :

- **44 candidats admis pour la spécialité « Éducateur Spécialisé » (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 18/20).**

Pour rappel : Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

- Article 17 : « ... En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante ».
- Article 18 : « Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »
- Article 19 : « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels. Cette liste fait, le cas échéant, mention de la spécialité, de l'option ou de la discipline choisie par chaque candidat. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours. Il transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations... ».

CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF – SESSION 2024

**QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF 2024
POUR LA SPÉCIALITÉ « Éducateur spécialisé »**

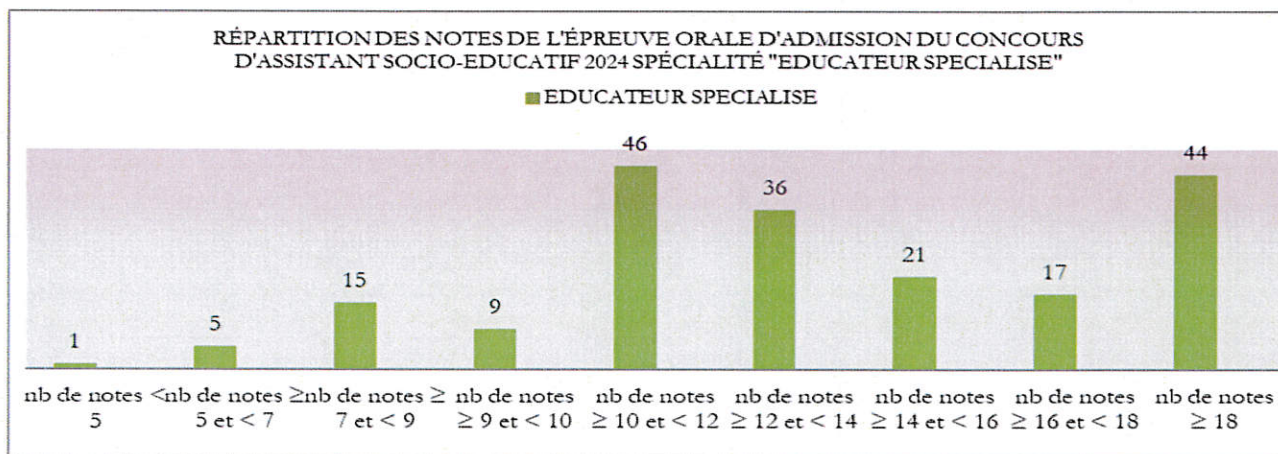
Rappel Nb de postes ouverts	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve orale d'admission	Nb de candidats absents à l'épreuve orale d'admission	Nb de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	Taux d'absentéisme à l'épreuve d'admission	Taux de présence à l'épreuve d'admission	ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION		Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10,00/20 après l'épreuve d'admission	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 16/12/2024)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis
							Moyenne générale de l'épreuve orale d'admission	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission			
44 (18)	270 (88)	265 (22)	71 (0)	194 (22)	26,79% (0,00%)	73,21% (100 %)	Entretien oral 13,32/20 (12,39/20)	Entretien oral 20,00 / 0,50 (18,00/8,00)	164 SUR 194 (19 sur 22)	44 (16)	18,00/20 (10,67/20)

(*) (Pour rappel en 2018 (spécialité organisée uniquement pour la Normandie). De plus en 2018, cette spécialité comportait une épreuve écrite d'admissibilité de 3 heures et une épreuve orale d'admission de 20 mn. Dorénavant cette spécialité ne comporte plus qu'une unique épreuve orale d'admission de 25 mn et est organisée pour la région Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF - SESSION 2024

Rappel de l'intitulé de l'épreuve orale d'admission :

Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (**durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1.**



Avant de débiter la réunion d'admission, le jury regrette l'absence de l'épreuve écrite pour ce concours. En effet, il rappelle que les assistants socio-éducatifs sont amenés à rédiger de nombreux rapports. De fait, il est essentiel qu'un agent de ce cadre d'emplois sache rédiger.

Remarques générales des membres du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Niveau général des candidats est très satisfaisant, voire excellent pour quelques candidats. Dans l'ensemble, les missions du métier d'Éducateur spécialisé sont connues.

Les points à améliorer :

La durée de l'exposé (5 mn maximum) doit être mieux maîtrisée. Un exposé trop court ou non terminé au terme des 5 mn est automatique sanctionné. Le jury rappelle qu'il doit être clair, structuré et concis. Cet exposé doit permettre au jury d'évaluer vos compétences professionnelles, votre capacité à communiquer efficacement et votre motivation pour le poste.

Certains candidats n'ont pas su démontrer une motivation claire et présenter un projet professionnel réaliste et/ou bien structuré.

En résumé l'exposé doit :

- Être structuré,
- Valoriser l'expérience professionnelle.
- Ne pas parler de ses échecs sauf si cela a apporté quelque chose de constructif au candidat.
- Exposer clairement les motivations et se projeter...

De plus, la situation familiale (marié, nb d'enfants, métier du conjoint...) n'a rien à faire dans ce dernier. En effet, quelques candidats ont débuté leur exposé par la description de leur « situation personnelle ».

Les jurys soulignent la nécessité de bien connaître les missions et les responsabilités d'un assistant socio-éducatif. Sur ce point, la majorité des candidats paraissent bien les connaître. Néanmoins certains étaient un peu confus dans leurs explications, leurs propos et beaucoup de candidats ne se projettent pas sur la mission d'encadrement, sans doute parce qu'ils ne sont pas amenés à l'exercer dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Cependant, dans les missions du cadre d'emploi, le décret 2017-901 du 9 mai 2017 stipule notamment qu'un assistant socio-éducatif « peut exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées. Il peut être chargé de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs ». Il est donc logique, lors d'un concours, que des questions de management soient posées et cet aspect a fait défaut pour beaucoup de candidats qui n'ont pas su se projeter, contrairement à certains autres, moins nombreux.

D'autre part, beaucoup méconnaissent leur propre environnement professionnel. En dehors de leur service, pour ceux ou celles qui sont en poste, certains (trop nombreux) ne savent pas : comment fonctionne leur collectivité, (notions de budget, élection de leur autorité territoriale, comment est organisée leur collectivité...). Trop de réponses approximatives, trop de candidats ne disposant pas des connaissances de base nécessaires en lien avec l'environnement territorial. Outre l'aisance à communiquer, la connaissance des missions du cadre d'emplois..., la différence entre un bon et un excellent candidat s'est faite pour beaucoup sur ce point (la curiosité de connaître l'environnement où le candidat est amené à évoluer. Il y a encore TROP de candidats qui n'ont pas – ou pas suffisamment – préparé ce concours.

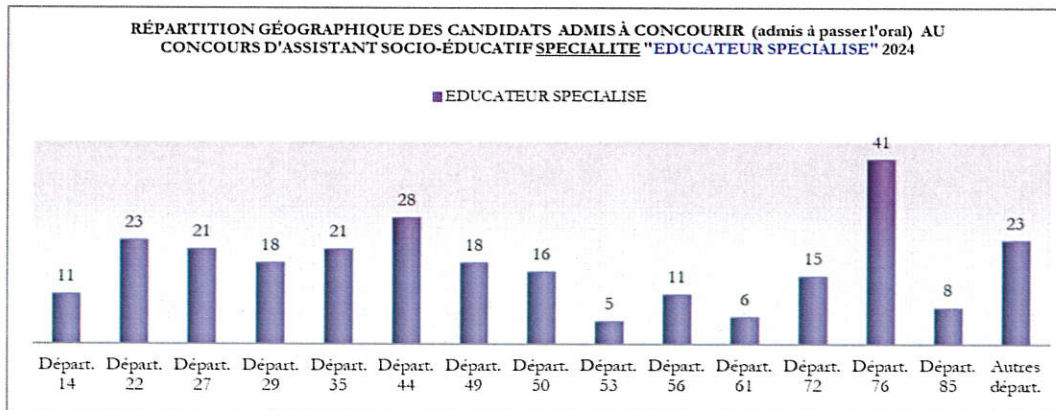
Certains candidats n'ont su contrôler un stress trop présent, ce qui a été préjudiciable dans la performance orale (discours moins fluide, des hésitations...). Une candidate, notamment, a été submergée par le stress dans les premières minutes de l'épreuve et, malgré une interruption et l'assistance du médecin du travail présent sur le lieu d'examen, a préféré mettre un terme définitif à l'entretien.

En conclusion, le jury rappelle que ce concours ne comporte qu'une unique épreuve orale. Le jury lors de cet oral cherche à connaître votre maîtrise des sujets abordés, votre capacité à analyser des situations, votre niveau de préparation et votre capacité à répondre de manière détaillée et précise. Il n'y a pas de place à « l'à-peu-près », d'où l'importance de bien se préparer et de maîtriser les différents aspects évalués lors de l'oral.

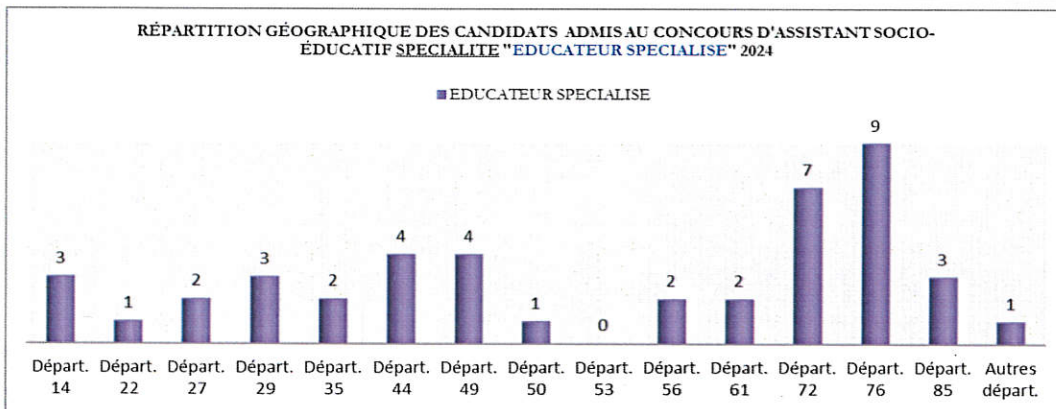
Le jury rappelle à toutes fins utiles qu'une note de cadrage de l'épreuve est à disposition des candidats afin de préparer au mieux ce concours sur le site du cdg27 et sur l'espace sécurisé de chaque candidat.

PROFIL DES CANDIDATS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS À CONCURRIR EN FONCTION DE LA SPÉCIALITÉ CHOISIE

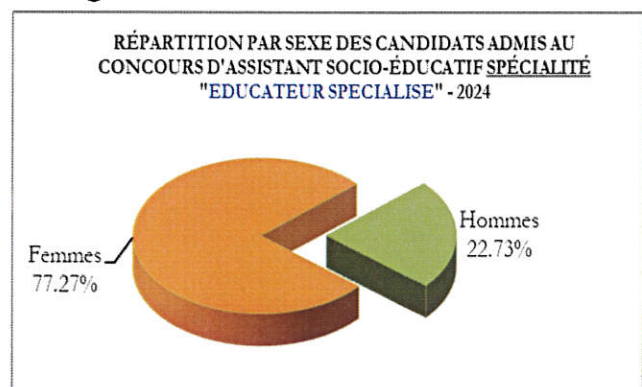
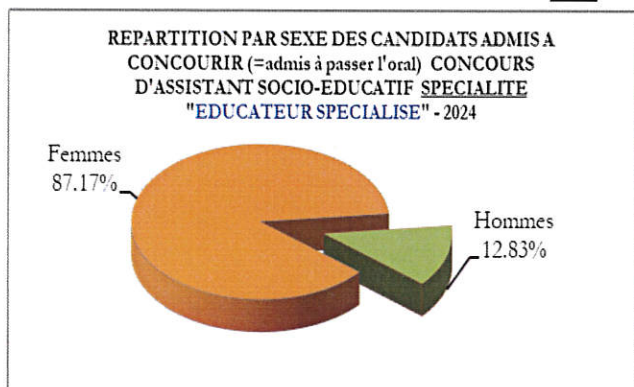


Après la réunion du jury du 16 décembre 2024 statuant sur les candidats admis

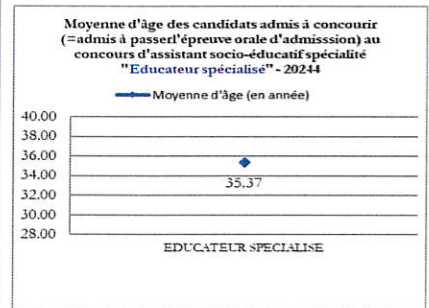
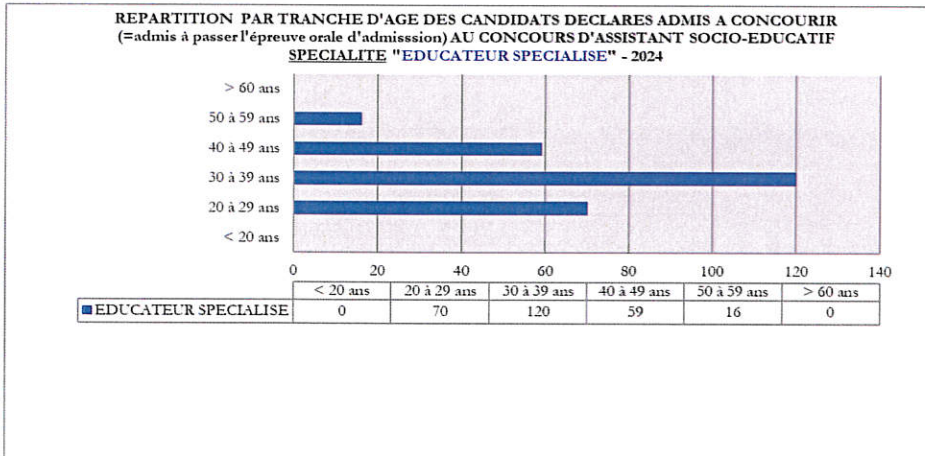


RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS À CONCURRIR

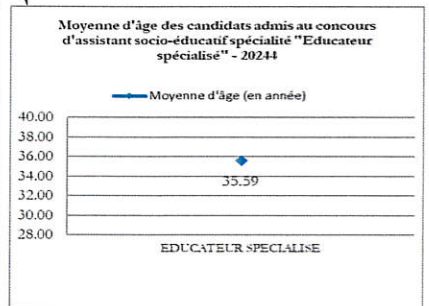
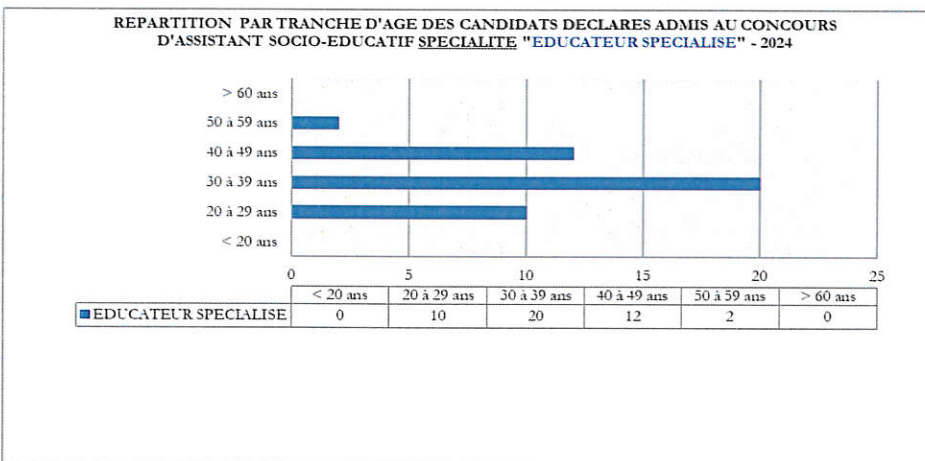
Après la réunion du jury du 16 décembre 2024 statuant sur les candidats admis



RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE

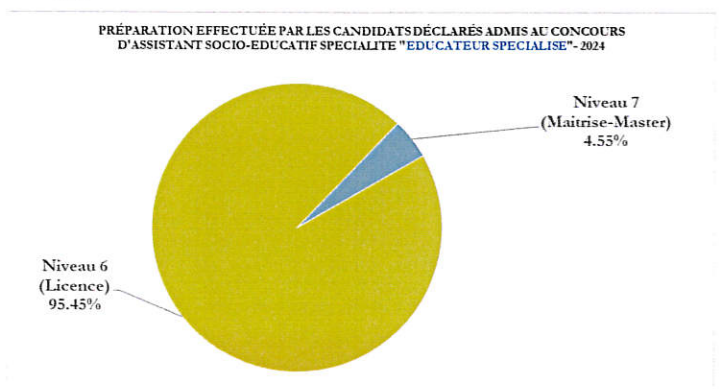
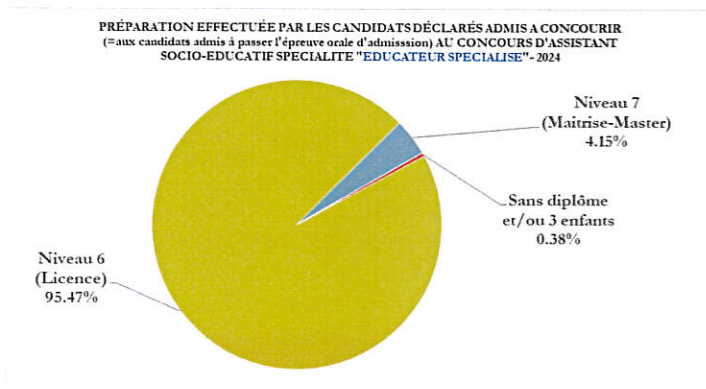


Après la réunion du jury du 16 décembre 2024 statuant sur les candidats admis



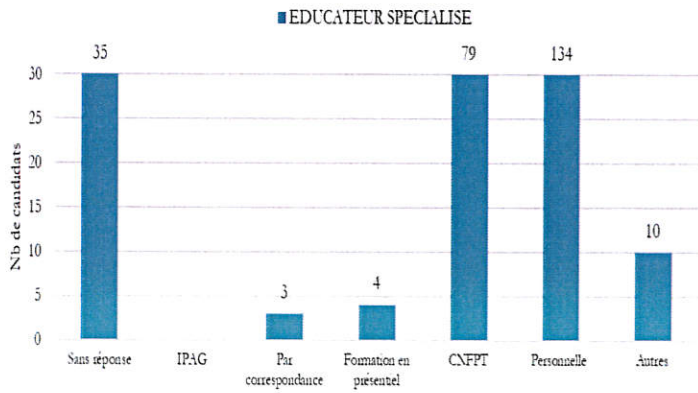
REPARTITION DES CANDIDATS PAR NIVEAU SCOLAIRE

Après la réunion du jury du 16 décembre 2024 statuant sur les candidats admis

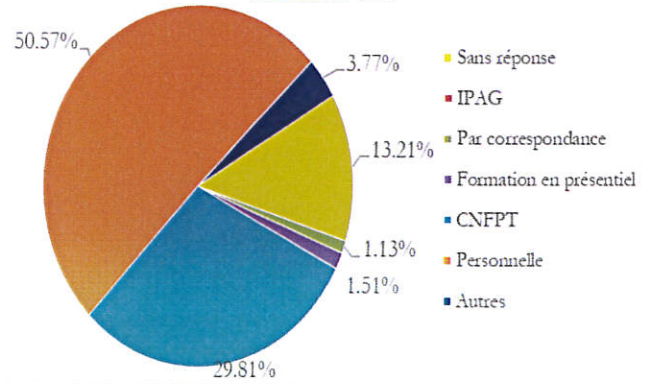


RÉPARTITION DES CANDIDATS AYANT FAIT OU PAS UNE PRÉPARATION

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS A CONCURRIR (=aux candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission) AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF SPECIALITE "EDUCATEUR SPECIALISE"- 2024

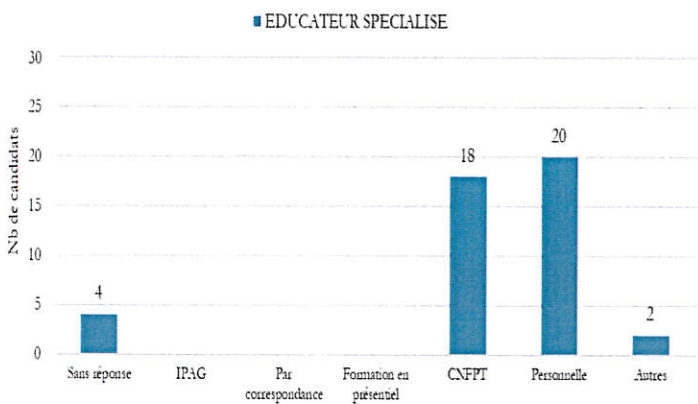


PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS A CONCURRIR (=aux candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission) AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF SPECIALITE "EDUCATEUR SPECIALISE"- 2024

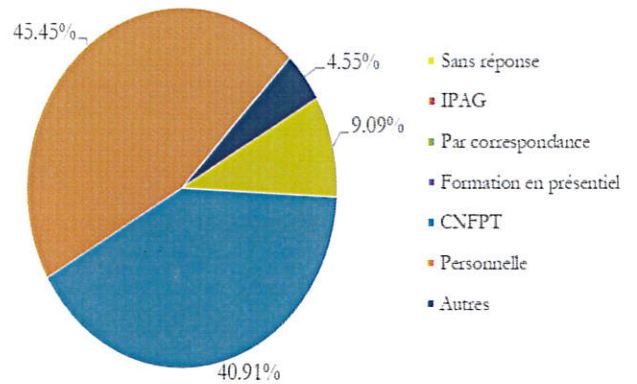


Après la réunion du jury du 16 décembre 2024 statuant sur les candidats admis

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF SPECIALITE "EDUCATEUR SPECIALISE"- 2024



PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF SPECIALITE "EDUCATEUR SPECIALISE"- 2024



Fait à Evreux, le 16 décembre 2024

Le Président du Jury

Jérôme PASCO

